

MINISTÈRE  
DE  
L'INSTRUCTION PUBLIQUE  
~~ET DES BEAUX-ARTS.~~  
L'ÉDUCATION NATIONALE  
BEAUX-ARTS.

ARRÊTÉ.

Inventaire des Sites  
dont la conservation présente  
un intérêt général.

Le Ministre, Secrétaire d'Etat à l'Éducation Nationale  
~~Le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts,~~

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments natu-  
rels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou  
pittoresque et notamment l'article 4;

Sur la proposition de la Commission départementale des monuments natu-  
rels et des sites de Vullarrêté du 10 août 1942 pris par appli-  
cation de la loi du 11 juillet 1942;

.....

.....

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Est inscrite à l'Inventaire des Sites dont la conservation présente un intérêt général l'Ile des Ebihens, en Saint-Jacut de la Mer (Côtes du Nord) comprenant les parcelles cadastrales n° I à I7 appartenant à :

M. CAUSERET - 30 bis rue Aristide Briand - LUXEUIL LES BAINS

(Hte-Saône) - parcelle n° I3\_Héritiers d'Emile PEYNAUD à l'ILE

DES EBIHENS - parcelles I à I2 - I4 à I7.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune de ST-JACUT DE LA MER et aux propriétaires intéressés,

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 11 NOV 1942

Par déléguation  
Le Conseiller d'Etat  
Secrétaire Général des Beaux-Arts

